

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT NOUN

COMMUNE DE MASSANGAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MASSANGAM COUNCIL

INTERNAL COMMISSION OF PUBLICS  
CONTRACTS

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE URGENCE

N° 05/AONO/C MGAM/MO/CIPM-AI/2023 DU 16 JAN 2023

POUR L'ELECTRIFICATION EN MT/BT MONOPHASEE DU VILLAGE MAMOGNAM DANS LA  
COMMUNE DE MASSANGAM, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST (1ere  
phase)

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE MASSANGAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE MASSANGAM  
**MONTANT : 50 000 000 FCFA**

FINANCEMENT : BIP 2023

IMPUTATION :

16 JAN 2023

N° ACTE :

\*\*\*\*\*

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Janvier 2023



## TABLE DES MATIERES

Pièce N°00 : Lettre d'invitation à soumissionner

Pièce N° 1 : Avis d'Appels d'Offres (AAO)

Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce N° 6 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

— Pièce N° 7 : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

— Pièce N° 8 : le cadre du Sous-détail des Prix

Pièce N° 9 : Modèle de la Lettre Commande

Pièce N° 10 : Formulaires et Modèles à utiliser

Pièce N° 11 : Etudes, plan

Pièce N° 12 : Liste des établissements bancaires agréés

**PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL EN URGENCE**



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
N° 05/AONO/C. MASSANGAM/MO/CIPM-AI/2023 DU 16 JAN 2023  
POUR L'ELECTRIFICATION EN MT/BT MONOPHASEE DU VILLAGE MAMOGNAM DANS LA COMMUNE DE MASSANGAM, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST ( 1ere phase)

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Maire de la Commune de MASSANGAM, Autorité Contractante, lance pour le compte de la Commune de MASSANGAM, un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation de l'opération sus indiquée.

**2. Consistance des travaux**

L'Appel d'Offres porte sur les travaux d'électrification de la localité de MAMOGNAM dans la Commune de MASSANGAM, Département du Noun, Région de L'Ouest (Première Phase).

**3. Délais d'exécution**

Le délai maximum d'exécution des travaux prévu par le Maître d'Ouvrage est de 04 mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

**4-Allotissements :** Sans objet.

**4. Coûts prévisionnels**

Les coûts prévisionnels de l'opération à l'issue des études préalables est de 50 000 000 (Cinquante millions de francs) FCFA ;

**5. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de chance, aux entreprises de droit camerounais justifiant d'une expérience dans le domaine de l'électrification.

**6. Financement**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le budget d'investissement public, EXERCICE 2023.

**7. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission et délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre chargé des Finances, établie selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres et dont le montant est de : 1 000 000 (Un million francs) FCFA.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

**8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier d'appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Mairie de MASSANGAM (service des

marchés ), Tél : 699 19 80 03 / 695 09 65 40

#### **9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Les dossiers d'appel d'offres pourront être consultés et retirés aux heures ouvrables dès publication du présent avis auprès de la Mairie de MASSANGAM sur présentation de l'original d'une quittance de versement à la recette municipale de MASSANGAM d'une somme non remboursable de Cent mille (100 000) francs CFA.

#### **10. Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme telles devra parvenir à la Mairie de MASSANGAM (Service des marchés) au plus tard le 21/02/2023 à 14 heures locale et devra porter la mention :

N° 05/AONO/C MGAM/MO/CIPM-AI/2023 DU **16 JAN 2023**

**POUR L'ELECTRIFICATION EN MT/BT MONOPHASEE DU VILLAGE MAMOGNAM DANS LA COMMUNE DE MASSANGAM, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST (1ere phase)**

Financement : BIP 2023  
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

#### **11. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originale ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédent la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

#### **12. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 21/02/2023 à 15 heures par la Commission interne de Passation des Marchés de MASSANGAM.

L'ouverture des plis se fera en un temps et en trois étapes :

- 1<sup>ère</sup> étape : Ouverture de l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1);
- 2<sup>ème</sup> étape Ouverture de l'enveloppe B contenant les offres techniques (volume 2) ;
- 3<sup>ème</sup> étape Ouverture de l'enveloppe C contenant les offres financières (volume 3).

Chaque soumissionnaire peut assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne disposant d'un mandat (même en cas de groupement).

#### **13. Critères d'évaluation**

Critères éliminatoires

- Avoir un Marché résilié ;
- N'avoir pas satisfait à au moins 70% des critères à l'analyse des Offres ;
- Omission dans l'Offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence d'une pièce administrative non compléter après 48h ;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ;
- Production des exemplaires des Offres en nombre insuffisant (inférieur à sept) ;

- Certification des documents préalablement certifiés ;
- Etre exclu de la Commande publique.

#### Critères essentiels

Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- La présentation de l'offre (02 critère);
- l'expérience du soumissionnaire (05 critères) ;
- le personnel d'encadrement du cocontractant (08 critères) ;
- les moyens matériels mis à la disposition du projet (05 critères);
- la méthodologie d'exécution, le planning, le rapport de visite du site et propositions (06 critères);
- l'offre financière du cocontractant (02 critères).

NB. Voir grille d'évaluation dans les annexes du DAO

#### 14. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre « évaluée » la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières (70% des critères) requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires. Toutefois sous peine de se voir éliminer avant la signature de la décision d'attribution l'entreprise doit présenter les originaux des dossiers du matériel roulant et les diplômes du personnel présenté dans l'offre.

#### 15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### 16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de MASSANGAM, (Service des marchés ) Tel : 699 19 80 03/ 695 09 65 40 , ou à la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Noun.

#### AMPLIATIONS

- MINMAP(Pour information)
- ARMP / OU(pour publication et archivage) ;
- MAIRE/ MASSANGAM(Pour information) ;
- P/CIPM/ MASSANGAM(Pour information) ;
- Classement/ Archives ;
- 

MASSANGAM, le

16 JAN 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MASSANGAM

(Autorité Contractante)



Mofou Aboubakar  
Maire de la Commune de  
MASSANGAM

PIECE 1 :

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES  
(RGAO)

## Table des Matières

<b>A. Généralités.....</b>	
Article 1 : Portée de la soumission .....	
Article 2 : Financement .....	
Article 3 : Fraude et corruption .....	
Article 4 : Candidats admis à concourir .....	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	
Article 7 : Visite du site des travaux.....	
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres.....</b>	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	
<b>C. Préparation des offres .....</b>	
Article 11 : Frais de soumission .....	
Article 12 : Langue de l'offre .....	
Article 13 : Documents constituant l'offre .....	
Article 14 : Montant de l'offre .....	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement .....	
Article 16 : Validité des offres .....	
Article 17 : Caution de soumission .....	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.....	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	
Article 20 : Forme et signature de l'offre .....	
<b>D. Dépôt des offres .....</b>	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres .....	
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres .....	
Article 23 : Offres hors délai .....	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres .....	
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres .....</b>	
Article 25 : Ouverture des plis et recours .....	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure .....	
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage .....	
Article 28 : Détermination de la conformité des offres.....	
Article 29 : Qualification du soumissionnaire .....	
Article 30 : Correction des erreurs .....	
Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....	
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier .....	
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....	
<b>F. Attribution du Marché.....</b>	
Article 34 : Attribution .....	
Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure .....	
Article 36 : Notification de l'attribution du marché .....	
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	
Article 38 : Signature du marché .....	
Article 39 : Cautionnement définitif .....	

## Règlement Général de l'Appel d'Offres

### A. Généralités

#### Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Le Maire de la Commune de MASSANGAM, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO), ci-après dénommé « Autorité Contractante », lance un Appel d'Offres en urgence pour des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom et le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

#### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

#### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés. En vertu de ce principe :

- a. Les définitions ci-après sont admises :
    - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
    - ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
    - iii. Sont considérées comme des "Pratiques collusives", toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
    - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
  - b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est RESTREINT, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
  - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement
  - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est
  - (i) Juridiquement et financièrement autonome,
  - (ii) Administrée selon les règles du droit commercial et
  - (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

## **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1 Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

## **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
  - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
  - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

  - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
  - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
  - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 6.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité Contractante, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

## **Article 7 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

7.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

7.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

## **Article 8 : Visite du site des travaux**

- 8.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 8.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le

Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

8.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

## B. Dossier d’Appel d’Offres

### Article 9 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

9.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce N°0 La lettre d’invitation à soumissionner (pour les Appels d’Offres Ouvert) ;

Pièce N°1 L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;

Pièce N°2 Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce N°3 Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce N°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce N°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce N°6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce N°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce N°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce N°9 Les formulaires et les modèles à utiliser

- a. Le cadre du planning d’exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d’avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce N° 10 Les documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;

a. Modèle de marché ;

Pièce N° 11 Etudes préalables ;

Pièce N° 12 La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### Article 10: Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

10.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse de l’Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d’Ouvrage. Cependant, l’Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

- 10.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.
- 10.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante, à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission compétente.
- 10.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 11 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

- 11.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 11.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 11.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

#### **C. Préparation des offres**

##### **Article 12 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

##### **Article 13 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

##### **Article 14 : Documents constituant l'offre**

- 14.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

###### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

###### **b. Volume 2 : Offre technique**

###### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

#### *b.2. Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

#### *b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

##### **1. Le Cahier des Clauses Administratives**

Particulières (CCAP) ;

##### **2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).**

#### *b.4. Commentaires (facultatifs)*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

#### *c. Volume 3 : Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article

#### **14.2 Du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.**

**14.3. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.**

#### **Article 15 : Montant de l'offre**

- 15.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.**
- 15.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.**
- 15.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.**
- 15.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.**
- 15.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.**

#### **Article 16 : Monnaies de soumission et de règlement**

- 16.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.**
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale**

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

16.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
  - b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 4 L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 16.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.
- 16.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

## Article 17 : Validité des offres

- 17.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.
- 17.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 17.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

## Article 18 : Caution de soumission

- 18.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles

peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

- 18.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 18.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 18.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 18.6. La caution de soumission peut être saisie :
  - a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
  - b. Si, le soumissionnaire retenu :
    - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
    - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
    - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### **Article 19 : Propositions variantes des soumissionnaires**

- 19.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 19.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 19.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

#### **Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

- 20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et à la date indiqués dans le RPAO.
- 20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 20.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 20.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 21 : Forme et signature de l'offre**

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1  
(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### D. Dépôt des offres

##### **Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

- 22.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- Seront adressées à l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
  - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

##### **Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres**

- 23.1. Les offres doivent être reçues à la mairie de MASSANGAM (service des marchés )au plus tard le \_\_\_\_\_ à 09 heures et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

##### **Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après la date et l'heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

##### **Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

- 25.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration

de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## E. Ouverture des plis et évaluation des offres

### Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de la commission compétente. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.  
L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

### Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs aux Marchés publics!
- 27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un

soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage ou à l’Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage**

- 28.1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d’éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n’est recherché, offert ou autorisé, sauf si c’est nécessaire pour confirmer la correction d’erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d’analyse lors de l’évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l’Article 30 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

#### **Article 29 : Détermination de la conformité des offres**

- 29.1. La Sous-commission d’analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La Sous-commission d’analyse déterminera si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
  - i. Affecte sensiblement l’étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
  - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d’Appel d’Offres, les droits de l’Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
  - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres.
- 29.4. Si une offre n’est pas conforme pour l’essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. L’Autorité Contractante se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l’évaluation des offres.

#### **Article 30 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d’appel d’offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l’article 6 du RPAO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 31 : Correction des erreurs**

- 31.1. La Sous-commission d’analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d’analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
  - a. S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de la Sous-commission d’analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;  
Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
  - c. S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 31.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d’analyse, conformément à la procédure de correction d’erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l’engager.

**31.3.** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 32 : Conversion en une seule monnaie**

**32.1.** Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

**32.2.** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 33 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

**33.1.** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

**33.2.** En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

**33.3.** L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

**33.4.** Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

#### **Article 34: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

### **F. Attribution du Marché**

#### **Article 35 : Attribution**

**35.1.** L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

**35.2.** Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

**35.3** Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et

remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation.

#### **Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 37 : Notification de l'attribution du marché**

##### **Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 38 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 38.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 38.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 38.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 38.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 39 : Signature du marché**

- 39.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.
- 39.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.
- 39.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 40 : Cautionnement définitif**

- 40.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 40.2. Le cautionnement dont le taux est situé entre 2% et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 40.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE 3 :**  
**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**

## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les renseignements et les données qui suivent pour l'exécution des travaux devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

### A. Généralités

#### **Article 1 Objet de la soumission**

Le Maire de la Commune de MASSANGAM, Maître d'Ouvrage, lance un appel d'offres POUR L'ELECTRIFICATION EN MT/BT MONOPHASEE DU VILLAGE MAMOGNAM DANS LA COMMUNE DE MASSANGAM, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST (1<sup>ère</sup> phase)

#### **Article 2 Délai d'exécution :**

Le délai d'exécution est de 04 mois.

#### **Article 3 Financement**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le budget d'Investissement Public, EXERCICE 2023.

#### **Article 4 Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant**

#### **Article 5 Critères de provenance des soumissionnaires**

La participation est ouverte à égalité de conditions aux entreprises de droit camerounais opérant dans le domaine de l'électrification rurale.

L'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs visés au paragraphe ci-dessus, sous réserve des dispositions ci-après :

- (a) Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
  - i) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - ii) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres seul et/ou en groupement; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- (b) le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion des marchés publics.
- (c) une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 6 Provenance des matériaux, matériels, fournitures et équipements**

En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fournitures destinés à l'exécution des travaux du présent marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués. L'utilisation des matériaux et matériels doit être approuvé par la Maîtrise d'œuvre.

Toutefois en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du Cocontractant.

### B. Dossier d'Appel d'Offres en Urgence

#### **Article 7 Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres**

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit ou télécopie à l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage.

L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

## C. Préparation et dépôt des offres

### Article 8 (a) Pièces constituant le dossier administratif

- 1.1. La déclaration d'intention de soumissionner conforme au modèle en annexe ;
- 1.2. L'original de l'acte de cautionnement provisoire de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres (Pièce 1 du DAO), et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres ;
- 1.3. L'attestation d'immatriculation à la DGI timbrée ;
- 1.4. L'attestation de non-redevance datant moins de trois mois ;
- 1.5. L'original de l'attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;
- 1.6. L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission et le numéro de l'Appel d'offres ;
- 1.7. L'original de l'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).
- 1.8. L'attestation de domiciliation bancaire(original) du soumissionnaire à laquelle sera domicilié le marché en cas d'attribution. Elle devra être délivrée par une Banque agréée par le Ministre en charge des Finances ;
- 1.9. L'original de la quittance de versement à la Recette Municipale des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres.
- 1.10. Les pouvoirs conformes au modèle (Pièce 9.10) dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement ainsi que l'accord de groupement ;
- 1.11. L'accord de groupement signé entre les membres du groupement attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et si celle-ci est retenue, de l'exécution du marché (voir modèle 9.11) ;
- 1.12. Engagement à préfinancer les travaux à 20% au moins du montant TTC de la soumission daté et signé par le soumissionnaire ;
- 1.13. Attestation de plan de localisation des bureaux du soumissionnaire dûment signé par les services des impôts compétents.

Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois et, présentées conformément au Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics. En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées ci-dessus à l'exception des pièces 1.1, 1.9 à 1.14.

### Article 8 (b) Pièces constituant l'offre technique

- 2.1 L'attestation de visite des lieux suivant le modèle (Pièce 9.4) et signé sur l'honneur par le soumissionnaire (cette Attestation aussi bien que toute l'offre engage le soumissionnaire qui ne pourra se prévaloir de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations).

#### 2.2 Personnel (Pièce 9.5)

Le Cocontractant devra avoir, ou s'être engagé à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire.

#### 2.3 Matériel de chantier (Pièce 9.6.1)

L'entreprise devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Les justificatifs du matériel sont les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par une Autorité Administrative ou les services compétents du Ministère des Transports ou d'attestation de dédouanement datant de trois (03) mois pour le matériel roulant et les photocopies certifiées de factures pour les autres matériels. En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois.

- 2.4 Références du Cocontractant au cours des trois dernières années suivant Pièces 9.7 (joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés et procès-verbaux de réception ou attestation de bonne fin ou autres).

#### 2.5 Organisation et méthodologie

Les offres seront évaluées techniquement en prenant en considération la compréhension par le Cocontractant des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des prestations envisagées. Ainsi seront fournis les informations et renseignements ci-après :

- 2.5.1 Le planning des travaux (Pièce 9.8.1)
- 2.5.2 Les approvisionnements ou matériaux de chantier (Pièce 9.8.2) ;
- 2.5.3 Les travaux qu'il envisage de sous-traiter (Pièce 9.8.3) ;
- 2.5.4 Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- 2.5.5 Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ;
- 2.5.6 CCTP daté et signé à la fin.

#### **Article 13.1 (c) Pièces constituant l'offre financière**

- 3.1 Une soumission sur papier timbré, conforme au modèle joint (pièce 8.1), signée et datée ;
- 3.2 Le bordereau des prix (pièce 6) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible ;
- 3.3 Le détail quantitatif et estimatif des travaux (pièce 7) ;
- 3.4 Les sous détails des prix (Pièce 9.9). la décomposition des prix forfaitaires et frais de chantier ;
- 3.5 CCAP paraphé à chaque page, signé et daté à la fin.

#### **Article 14.4 Variation des prix**

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

#### **Article 15.1 Monnaies de soumission et de règlement**

Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (franc CFA)

#### **Article 16.1 Période de validité des offres :**

- a) Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, délai au cours duquel l'Autorité Contractante avisera de son choix les entreprises retenues.
- b) Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 17 du RPAO.

#### **Article 17.1 Caution de Soumission :**

- 1) En application de l'article 13 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, par lot postulé une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 2) La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO.
- 3) Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission insuffisante sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du groupement soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 4) Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Les offres non retirées dans ce délai sont détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.
- 5) La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 6) La Caution de Soumission peut être saisie :
  - (a) si dans les délais prévus à l'article 37 du RPAO, l'Attributaire du Marché ne parvient pas :
    - à signer le marché, ou
    - à fournir le Cautionnement définitif requis.

**Article 18.2 Propositions variantes des soumissionnaires**

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par le Maître d’Ouvrage, les variantes n’étant pas acceptées.

**Article 19.1 Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l’établissement des offres :**

Sans objet

**Article 20 Forme et signature de l’offre**

- 1) Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre en un (01) exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l’indication “ORIGINAL”. De plus, le Soumissionnaire soumettra six (06) copies (pour chacun des trois volumes) portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.
- 2) La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (volume 1) de l’offre technique (volume 2) et de l’offre financière (volume 3).

**Article 21.2 (a) Adresse de l’autorité contractante à utiliser pour l’envoi des offres.**

Les offres seront déposées contre récépissé sous plis fermés, à la Mairie de MASSANGAM (Bureau des Marchés Publics).

**Article 21.2 (b) Indication sur les offres**

Les offres devront porter la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 05/AONO/C MGAM/MO/CIPM-AI/2023 DU \_\_\_\_\_

POUR L'ELECTRIFICATION EN MT/BT MONOPHASÉE DU VILLAGE MAMOGNAM DANS LA  
COMMUNE DE MASSANGAM, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST (1ere  
phase)

Financement : BIP 2023  
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

**Article 22.1 Date et heure limites de dépôt des offres :**

Les offres seront déposées au plus tard 21/02/2023 à 14 heures.

**D. Ouverture des plis et évaluation des offres****Article 24.1 Lieu, date et heure de l’ouverture des plis :**

L’ouverture des plis aura lieu le 21/02/2023 à 15 heures. à la Mairie de MASSANGAM, salle des commissions des Marchés en présence des soumissionnaires ou de leur représentant mandaté.

Chaque soumissionnaire peut assister à cette séance d’ouverture ou s’y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

**Article 25.1 Temps d’ouverture**

L’enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1), l’enveloppe B contenant les offres techniques (volume 2) et l’enveloppe C contenant les offres financières seront ouvertes en un temps et en trois étapes.

**Article 30.2 Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie**

La monnaie de conversion est la monnaie locale (le franc CFA)

**Article 30.3 Prise en compte des travaux en régie dans l’évaluation**

Sans objet

**Article 31.2 (d) Prise en compte du délai d’exécution dans l’évaluation**

Sans objet

**Article 31.5 Evaluation des offres**

- 1) Avant d’effectuer l’évaluation détaillée des offres, la Commission des Marchés Compétente vérifiera que chaque offre est conforme pour l’essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d’Appel d’Offres en urgence.
- 2) Une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
  - (i) Affecte sensiblement l’étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

- (ii) Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations de l'Administration au titre du Marché ; où
- (iii) Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

- 3) La Commission des Marchés déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve intrinsèques.
- 4) Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 5) A l'issue de l'ouverture des plis en un temps, les copies des offres reçues et paraphées sont confiées à une sous-commission d'analyse pour évaluation détaillée des offres suivant les trois étapes ci-après :

6)

- **1<sup>ère</sup> étape : Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)**

Sous peine d'élimination, le Dossier Administratif doit être complet et contenir toutes les pièces authentiques et conformes énumérées à l'Article 13 du présent RPAO.

Toutes les pièces requises doivent être datées de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

Toute fausse déclaration ou présentation de pièce falsifiée ou scannée sont des motifs de rejet de l'offre avec préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

- **2<sup>ème</sup> étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2)**.

Chaque offre pour être déclarée conforme技iquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenir 70% de critères évalué conformément à la Grille de notation des offres (Page suivante):

#### **Critères éliminatoires**

1. Avoir un Marché résilié ;
2. Avoir un Marché en cours d'exécution dans la Commune de Massangam du fait de l'entreprise ;
3. N'avoir pas satisfait à au moins 70% des critères à l'analyse des Offres ;
4. Omission dans l'Offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
5. Absence d'un sous détail d'un prix quantifié ;
6. Absence de la caution de soumission ;
7. Pièce administrative non conforme et non régularisé dans les 48 Heures ;
8. Fausse déclaration, pièce falsifiée ou pièce scannée ;
9. Production des exemplaires des Offres en nombre insuffisant (inférieur à sept) ;
10. Certification des documents préalablement certifiés ;
11. Avoir présenté un personnel de l'Etat encore en activité.

#### **12. Critères essentiels**

Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- La présentation de l'offre (02 critères);
- l'expérience du soumissionnaire (05 critères) ;
- le personnel d'encadrement du cocontractant (08 critères) ;
- les moyens matériels mis à la disposition du projet (05 critères);
- la méthodologie d'exécution, le planning, le rapport de visite du site et propositions (06 critères);
- l'offre financière du cocontractant (02 critères).

#### **3<sup>ème</sup> étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3)**

- a. **Critères Eliminatoires**

- b) Avoir un Marché résilié ;
- c) N'avoir pas satisfait à au moins 70% des critères à l'analyse des Offres ;
- d) Omission dans l'Offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- e) Absence d'une pièce administrative non compléter après 48h ;
- f) Fausse déclaration, pièce falsifiée ;
- g) Production des exemplaires des Offres en nombre insuffisant (inférieur à sept) ;
- h) Certification des documents préalablement certifiés ;
- i) Etre exclu de la Commande publique.

- b- Mode d'évaluation

GRILLE DE NOTATION DES OFFRES			
N°	DESIGNATION DU CRITERE	VALEURS	
		OUI	NON
I	PRESENTATION GENERALE		
1	Page de garde		
2	Reliure, intercalaire de couleur et pièces présentées dans l'ordre demandé dans le DAO		
II	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE		
	2-1 Référence générale		
3	Nombre des projets exécuté dans les trois dernières années ≥ 02		
4	Nombre des projets exécuté dans les trois dernières années ≥ 01		
	2-2 Référence au projet ( électrification rurale)		
5	Nombre des projets exécuté dans les trois dernières années ≥ 03		
6	Nombre des projets exécuté dans les trois dernières années ≥ 02		
7	Nombre des projets exécuté dans les trois dernières années ≥ 01		
III	MOYENS HUMAINS		
8	Conducteur des travaux	Copie certifiée diplôme (Ingénieur des Travaux de Génie électrique ou Génie Rural ou électrotechnicien ou tout autre domaine équivalent) ayant au moins deux (02) ans d'expérience dans le domaine	
9		Copie certifié carte nationale d'identité + Curriculum vitae daté et signé	
10			
11	Chef de chantier	Copie certifiée diplôme de technicien du génie électrique, ou Génie Rural, ou électrotechnicien ou à défaut un personnel ayant suivi au centre ENEO de OMBE une formation sur les travaux de réseaux électriques ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine	
12		Copie certifié carte nationale d'identité + Curriculum vitae daté et signé	
13			
14	Responsable Administratif	Copie certifiée diplôme Bac ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine	
15		Copie certifié carte nationale d'identité + Curriculum vitae daté et signé	
IV	MOYENS MATERIELS		
16	Camion		
17	Petits outils + véhicule Pick up de liaison		
18	équipement de sécurité individuelle (casque, gant, botte, tenue de chantier)		
19	Grimper, ceinture de sécurité		
20	autres matériels de travail		
V	méthodologie d'exécution, planning, le rapport de visite du site et propositions		
21	Planning d'exécution		
22	Origine des matériaux		
23	Attestation Visite des lieux sur l'honneur		
24	Rapport technique visite des lieux, plan de localisation		
25	Prise en compte de l'impact socio environnemental		
26	Disposition d'utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)		
VI	OFFRE FINANCIERE		
27	Bordereau des prix unitaires (BPU) en chiffre et en lettre		
28	Sous détail des prix conforme		
	Total	/28	/28

Seules les offres des soumissionnaires ayant satisfait aux critères (1ère étape et 2ème étape) seront évaluées.

En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :

- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 du RGAO concernant la correction des erreurs ;

- Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

#### **Article 32 Préférence nationale**

Sans objet.

#### **Article 37.1 Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif garantira l'exécution intégrale des travaux et sera constitué suivant le modèle annexé au présent DAO, dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Il sera conservé par les services de l'Autorité Contractante. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué dès constitution de ce cautionnement définitif.

Son montant est fixé à trois pour cent (3%) du montant toutes taxes comprises du marché.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement financier de premier ordre installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances.

#### **E. Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre « évaluée » la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises.

**PIECE 4 :**  
**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**  
**(CCAP)**

## Table des matières

<b>Chapitre I : Généralités .....</b>	
Article 1	: Objet du marché .....
Article 2	: Procédure de Passation du Marché .....
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) .....
<b>Chapitre II : Clause Financière .....</b>	
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables .....
Article 5	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4) .....
Article 6	: Textes généraux applicables .....
Article 7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés) .....
Article 8	: Ordres de service (CCAG Article 8) .....
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) .....
Article 10	: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété) .....
<b>.....</b>	
<b>Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés) .....</b>	
Article 12	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés) .....
Article 13	: Lieu et mode de paiement .....
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20) .....
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21) .....
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21) .....
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété) .....
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23) .....
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété) .....
Article 20	: Avances (CCAG Article 28) .....
Article 21	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés) .....
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31) .....
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété) .....
Article 24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33) .....
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34) .....
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35) .....
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36) .....
Article 28	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37) .....

<b>Chapitre III : Exécution des Travaux</b>	.....	42
Article 29	: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38) .....	
Article 30	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40) .....	
Article 31	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42) .....	
Article 32	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45) .....	
Article 33	: Consistance des travaux (CCAG Article 46) .....	
Article 34	: Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété) .....	
Article 35	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50) .....	
Article 36	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52) .....	
Article 37	: Sous-traitance (CCAG Article 54) .....	
Article 38	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55) .....	
Article 39	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété) .....	
Article 40	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60) .....	
<b>Chapitre IV : De la réception</b>	.....	
Article 41	: Réception provisoire (CCAG Article 67) .....	
Article 42	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68) .....	
Article 43	: Délai de garantie (CCAG Article 70) .....	
Article 44	: Réception définitive (CCAG Article 72) .....	
<b>Chapitre V : Dispositions diverses</b>	.....	
Article 45	: Résiliation du marché (CCAG Article 74) .....	
Article 46	: Cas de force majeure (CCAG Article 75) .....	
Article 47	: Différends et litiges (CCAG Article 79) .....	
Article 48	: Edition et diffusion du présent marché .....	
<b>Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché</b>	.....	

## **Chapitre I : Généralités**

### **ARTICLE 1: - OBJET DU MARCHE**

Le Maire de la Commune de MASSANGAM, Autorité Contractante, lance pour le compte de la Commune de MASSANGAM un Appel d'Offres National Ouvert POUR L'ELECTRIFICATION EN MT/BT MONOPHASÉE DU VILLAGE MAMOGNAM DANS LA COMMUNE DE MASSANGAM, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST (1ere phase)

### **ARTICLE 2: - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National OUVERT en urgence.

### **ARTICLE 3: - DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS**

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de MASSANGAM
- L'Autorité Contractante (AC), est le Maire de la commune de MASSANGAM. A ce titre il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation. Il assure également le contrôle de l'effectivité de l'exécution des travaux du cocontractant.
- Les attributions de Chef de Service du Marché sont exercées par le Cadre Communal de Développement de la Commune de MASSANGAM. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- Les attributions de l'Ingénieur du Marché sont exercées par le Délégué Départemental de L'Eau et de l'Energie du Noun ;
- Les attributions du Maître d'œuvre sont exercées par le chef service des Energies du Noun ;
- La Commission des Marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de MASSANGAM;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Contrôleur Financier Départemental ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Receveur Municipal de la Commune de MASSANGAM;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Maire de la Commune de MASSANGAM ou le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du Noun.

**Le chantier fera l'objet d'un minimum de 4 visites de l'ingénieur de contrôle en collaboration avec le service technique d'ENEO.**

- la première visite à lieu au moment du piquetage ;
- la deuxième après que les fouilles soient faites et les poteaux callés par des moellons, mais les fouilles non encore remblayées ;
- la troisième après l'armement des supports, le déroulage des câbles et la confection des MALT ;
- la quatrième sera la réception technique. On procèdera aux mesures des MALT et au raccordement du transformateur.

### **ARTICLE 4: - LANGUE APPLICABLE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES**

#### **LANGUE APPLICABLE**

La langue applicable au présent marché est le français ou l'anglais

#### **LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES**

Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **ARTICLE 5: - DOCUMENTS CONTRACTUELS**

### **5.1. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

5.1.1 La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres et du présent marché.

5.1.2 Le présent marché comprenant :

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau des prix (BP) ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;

5.1.3 Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO)

5.1.4 Le Planning actualisé et approuvé des travaux ;

5.1.5 Les plans d'exécution approuvés ;

5.1.6 Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des travaux mis en vigueur par arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007.

5.1.7 Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés de bâtiment et travaux publics

## **ARTICLE 6: Textes généraux applicables**

Les pièces constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

5.1.1 La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres et du présent marché.

5.1.2 Le présent marché comprenant :

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau des prix (BP) ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;

5.1.3 Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO)

5.1.4 Le Planning actualisé et approuvé des travaux ;

5.1.8 Les plans d'exécution approuvés ;

5.1.9 Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des travaux mis en vigueur par arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007.

5.1.10 Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés de bâtiment et travaux publics

## **ARTICLE 7 : Textes généraux applicables**

Le Cocontractant reste soumis aux textes généraux suivants :

- la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- la loi n°2018/12 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
- La loi N° 2022/020/ du 27 décembre 2022 portant lois de Finances de la république du Cameroun, pour l'exercice 2023
- la Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant Code Minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
- le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- le Décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- le Décret N°2012/075 de la 08/03/2012 portante organisation du Ministère des Marchés Publics non contraires au décret n° 2018/366 portant code des marchés publics;

- le Décret N°2012/076 du 08/03/2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics et les textes subséquents;
- l'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- l'Arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
- la circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- la circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français ;
- l'arrêté 401/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant la nature et le seuil des marchés réservés aux artisans, PME et aux Organisations Communautaires à la base et aux Organisations de la Société Civile ; dispositions consacrées aussi à l'article 70 du code des marchés du 20 juin 2018 ;
- l'arrêté 402/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les seuils de la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique et enfin ;
- l'arrêté 403/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrages aux Présidents, membres et rapporteurs des Commissions de réception et Commissions de suivi et de recette technique ;
- l'arrêté conjoint 0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la Commande Publique ;
- autres textes spécifiques en vigueur.

#### **ARTICLE 7: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)**

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire Madame/Monsieur:.....  
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de MASSANGAM.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :  
Madame/Monsieur le : [A préciser] avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.
- c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est :  
Madame/Monsieur le: [A préciser] avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

#### **ARTICLE 8: - ORDRES DE SERVICE ET CORRESPONDANCES**

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'ouvrage et notifié au Cocontractant lui-même par l'Ingénieur du marché avec copie au MINMAP à l'Ingénieur, au Chef de service du marché, à l'Organisme Payer et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 8.2 Sur proposition de l'ingénieur, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai

d'exécution du marché seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

- 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Maître d'ouvrage, au Chef de Service du marché et au MINMAP/NOUN.
- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à au MINMAP à l'ingénieur, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.
- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.
- 8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 8.8 *S'agissant* des ordres de service signés par le maître d'ouvrage et notifiés par le service de ce dernier, Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 05 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage.

**NB:** Le Maitre d'Ouvrage est tenu de transmettre une copie de chaque correspondance au MINMAP/NOUN.

#### Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet

#### Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

- 10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités. Au cas où la qualification du personnel proposé reste inférieure à celle de l'agent concerné, mais conforme aux dispositions du DAO, le Cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à cinq pour mille (5/1000<sup>ème</sup>) du montant du marché.  
En tout état de cause et sauf en cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra remplacer plus de cinquante pour cent (50 %) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation.  
Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge entière du Cocontractant.  
En cas de maladie ou d'accident, le Cocontractant devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement par l'application du présent marché.
- 10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
- 10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

## **Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)**

### *11.1. Cautionnement définitif*

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

### *11.2. Cautionnement de garantie*

La retenue de garantie est fixée 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

### *11.3. Cautionnement d'avance de démarrage*

*(SANS OBJET)*

## **Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres)  
\_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (\_\_\_\_\_) francs CFA.

## **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_
- b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_

## **Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

### *14.1. Les prix sont fermes*

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

### *14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).*

Sans objet

## **Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)**

Les prix du bordereau des prix unitaires sont révisables par application de la formule

- Le présent marché est à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont fermes.
- Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 75 du décret du 24 septembre 2004 portant Code des marchés Publics, le prix est actualisable, si le démarrage des travaux est ordonné au-delà d'une période de six (06) mois après la date d'ouverture des plis. Il est également actualisable lorsqu'il peut être modifié à compter de l'expiration du délai contractuel, et si la prorogation du délai d'exécution n'est pas imputable au Cocontractant.

Dans ces cas, il sera fait application de la formule contenue dans la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics.

L'actualisation des prix est payable par État des Sommes Dues (ESD) non compris dans le montant du marché. Pour chacun des paramètres, l'indice « o » indique la « valeur de base » à la date du mois précédent celui du

dépouillement des plis.

#### **Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)**

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables par application de la formule contenue dans la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

#### **Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)**

Sans objet.

#### **Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)**

Ce marché est à *prix unitaires*.

#### **Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

19.1. [Indiquer le cas échéant les modalités de règlement des approvisionnements]

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

#### **Article 20 : Avances (CCAG article 28)**

**(SANS OBJET)**

#### **Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)**

##### **21.1. Constatation des travaux exécutés**

*Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.*

##### **21.2. Décompte mensuel**

*Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes ), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.*

*Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINEE et du Ministère en charge des finances.*

*Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :*

- [100-2,2 et/ou - (5,5 ou 15)]% versé directement au compte de l'entrepreneur
- 1,1% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;
- 5,5% ou 15% versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur ;

*Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.*

*L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.*

*Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun (Autorité Contractante) pour visa préalable.*

*Les paiements seront effectués par le Trésor Public dans un délai maximum de 60 jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.*

##### **21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).**

##### **21.4 Visa préalable au paiement des décomptes**

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics du Noun à travers la Brigade Départementale de contrôle et de l'Exécution des Marchés Publics du Noun. Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

#### **Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n° 2018/ ;66 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

#### **Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)**

##### **A. Pénalités de retard**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième ( $1/2000^{\text{ème}}$ ) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième ( $1/1000^{\text{ème}}$ ) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

##### **B. Pénalités spécifiques**

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment (Remise tardive du cautionnement définitif, Mise tardive à disposition du journal de chantier, Remise tardive des assurances, Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur par jour calendaire, remplacement non conforme du conducteur des travaux ou du chef chantier ....etc.).

Un dix millième ( $1/10000^{\text{ème}}$ ) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

Le montant cumulé des pénalités spécifiques est limité à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché de base

#### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

#### **Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)**

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés, qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Le projet de décompte final est présenté par le Cocontractant à la vérification du Maître d'œuvre, au visa de l'Ingénieur, au visa du Chef de Service et au visa de l'Autorité contractante.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par le Chef de Service devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes mensuels.

25.2 *Le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre à un délai maximum de 15 jours*

25.3. *L'entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature à un délai maximum de 10 jour*

#### **Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

26.1 A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service a 10 jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante.

Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- l'acompte pour solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires, la révision ou l'actualisation des prix qui sont réglés par Etats des Sommes Dues, non compris dans le montant du marché.

Le décompte définitif devra être signé par le MINMAP

*26.2. L'entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature à un délai maximum de 10 jours*

#### **Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - \* des droits et taxes communaux,
  - \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

## **Chapitre III : Exécution des travaux**

#### **Article 29 : Consistance des prestations**

Les travaux objet du présent marché sont définis dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), au Bordereau des Prix (BP) et au Détail Estimatif.

#### **Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)**

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites du projet.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

30.3. Le Maître d'Ouvrage est tenu de transmettre tous les documents contractuels au DDMAP/NOUN dès leur production.

#### **Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)**

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est 04 (quatre) mois

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux

#### **Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en cinq (05) exemplaires à chaque début de semaine.

### **Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : *le Chef de service* Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

### **Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (*A adapter*):

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

### **Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur**

#### **34.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres**

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du *Chef de service après avis du Maître d'Œuvre et de l'Ingénieur* le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

#### **34.2. Projet d'exécution**

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du *Maître d'Œuvre* un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. *le Maître d'Œuvre* disposera d'un délai de *quinze jours* pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de *huit jours* pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

#### **Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)**

35.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

35.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : L'Autorité Administrative territorialement et le service technique compétant.

35.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

#### **Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

Le *Maître d'Œuvre* notifiera dans un délai de *10 jours* suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

#### **Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54)**

Après autorisation expresse du *Maître d'ouvrage*, le Cocontractant pourra confier à des sous-traitants l'exécution d'une partie des travaux faisant l'objet du présent marché. Cette autorisation n'affranchit le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles. La part des travaux à sous-traiter est *plafonnée à 30 %*.

#### **Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)**

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de cinq (5) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

#### **Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le *Maître d'Œuvre* ou l'*Ingénieur*, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

#### **Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)**

*L'utilisation des explosifs est soumise à l'autorisation préalable des autorités compétentes en la matière*

### **Chapitre IV : De la réception**

#### **Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au *Maître d'œuvre* avec copie à l'*Ingénieur* et à la Brigade Départementale de Contrôle du MINMAP, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;

- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- La remise des plans de récolement.

Ces opérations font l'objet d'un procès verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur, le Maître d'œuvre et contresigné par le Cocontractant.

Au terme de cette visite de préréception, le Maître d'œuvre spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire que le Chef de service proposera en accord avec l'ingénieur et le maître d'œuvre.

#### 41.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux

#### 41.3. La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

- *Le Maitre d'Ouvrage (Président) ;*
- *Le Délégué Départemental MINMAP ou son représentant (observateur) ;*
- *Le Chef de Service du Marché (membre) ;*
- *L'Ingénieur (membre) ;*
- *Le Maître d'Œuvre (Rapporteur) ;*
- *L'Entrepreneur (Membre).*
- *Le Comptable-matière de la Commune de MASSANGAM;*

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins *[10 jours]* avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

#### 41.4. Il n'est pas prévu de réception partielle ;

#### 41.5. La période de garantie commence à la date de réception provisoire.

### Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

#### 42.1. Documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire

Le plan de recollement validé.

La remise en état des lieux comprenant l'enlèvement des installations, matériels, matériaux et débris de chantier, maintenus ou prévus pour l'entretien pendant le délai de garantie, doit être faite dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception définitive et en tout cas avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux.

Toutefois, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au Cocontractant de laisser sur place les installations qu'elle serait susceptible de réutiliser. En cas d'accord, la cession de ces installations se fera moyennant un prix établi à l'amiable.

#### 42.2. Montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non fourniture.

Sans objet

### Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois pour les ouvrages à compter de la date de réception provisoire des travaux.

**Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

La procédure de la réception définitive est la même

- 44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *de quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 44.2. La procédure de réception définitive la même que celle de la réception provisoire.

**Chapitre V : Dispositions diverses****Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur.

**Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

En cas de force majeure l'entrepreneur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'administration de l'événement dans un délai de 48 heures. Il appartient à l'Administration d'appréciér.

**Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution aimable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *[A remplir, le cas échéant]*

**Article 48 : Edition et diffusion du présent marché**

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

**Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

**PIECE 5 :**  
**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**  
**(CCTP)**

## A-Introduction

Le présent descriptif a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les standards et normes homologués, conformément aux documents constitutifs du marché. Le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés n'a pour seule préoccupation que d'entrevoir et de garantir une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de sécurité pour la protection des biens et des personnes. Il a été établi à titre indicatif, pour préciser et compléter, les indications du devis estimatif et des pièces dessinées, nonobstant les clauses du contrat.

## B-Mode d'exécution des travaux

### I Généralités :

Pour tous les travaux de construction des artères moyennes tensions monophasées ou triphasées, de postes de transformation MT/BT, des lignes BT monophasées et triphasées, d'abri de groupe électrogène, de production de l'environnement à observer, ils devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets et arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion du secteur de l'électricité. A défaut de tels textes, seront appliqués, dans cet ordre :

Les recommandations du comité électrotechnique international (publication CEI) ;

Les normes Européennes CEN-CENELEC (EN) ;

Les normes françaises AFNOR ;

L'Arrêté du 2 avril 1991 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, paru au journal officiel de la République Française du 4 Mai 1991 ;

### II Documents :

Les travaux seront exécutés d'après les pièces suivantes :

L'offre technique du soumissionnaire (définition technique détaillée de la consistance des travaux et plans d'exécution), approuvée et complétée par le Maître d'ouvrage ;

Le devis estimatif joint ;

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux passés au nom de l'état ;

Les différentes normes internationales reconnues dans le système ISO et pouvant s'appliquer à l'environnement climatique et économique du Cameroun ;

Les réglementations locales de service public d'électricité, normes de sécurité et de protection de l'environnement applicables au Cameroun ;

Les documents du contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. Ils s'expliquent et se complètent réciproquement dans le but de définir les travaux à exécuter. Tout ce qui serait omis par les uns, mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire au parachèvement des travaux conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat doit être exécuté par le cocontractant de l'Administration sans plus-value.

## III - LIGNE MT

Le réseau long de 6,189 dont 5 939 en ligne MT monophasée et 250 en mixte m consistrera en une dérivation à Mansouen sur la ligne MT monophasée en direction de Massangam, plus précisément au carrefour de l'annexe de l'hôpital protestant de Njissé. Cette dérivation sera construite en câble almélec 34.4 mm<sup>2</sup>, sur des supports bois de classe C ou D de 11m de 11m/s, 11m/j et 11m/x selon le cas. Tendu sur les isolateurs de 30kv en une phase. Un sectionnement est réalisé au point de dérivation par un fusible provoquant le basculement vers le bas du porte-fusible réalisant une ouverture visible et permettant de localiser facilement les défauts. Le transformateur quant à lui sera fixé sur un support béton de 11m 8 daN. Les travaux de ce corps d'état concernent :

-601001 : Fourniture et pose d'isolateurs rigides y compris attache perforés et toutes sujétions fourniture et main d'œuvre ;

-601002 : Fourniture et pose chaîne d'ancre 3 éléments ;

-601003 : Fourniture et pose fer U pour ancrage chaîne d'isolateur, y compris fourniture et pose boulonnerie galvanisée ;

-601004 : Fourniture et pose console de tête de support ;

-601005 : Fourniture et pose plaque « Danger de mort » ;

-601006 : Fourniture et pose plaque numéro pour poteau bois y compris numérotation ;

-601007 : Fourniture et pose bras bis 70/600 ;

-601008 : Fourniture et pose fer U pour fixation bras Bis sur poteau ;

-601009 : Fourniture et pose coupe-circuit à expulsion monophasé y compris toute sujexion

- 601010 : Fourniture et pose parafoudre 27 KV y compris raccordement ;
- 601011 : Fourniture et déroulage câble Almélec 34,4mm<sup>2</sup> ;
- 601013 : Bretelle et dérivation MT Triphasées ;
- 601014 : Fourniture et mise en œuvre poteau bois 11m/s classe C ;
- 601015 : Fourniture et mise en œuvre poteau bois 11m /j classe C.

-100000 : Etude et piquetage devant aboutir à l'établissement d'un plan d'exécution à faire approuver par le Service Régional de l'électricité ;

- 101001 : Fouille en terrain normal ;
- 101002 : Fouille en terrain rocailloux ;

#### Travaux à réaliser

- 602001 : Fourniture et pose queue de cochon BQC 14-250 ;
- 602002 : Fourniture et pose de deux boulons de 16-300 pour accrochage de transformateur ;
- 602004 : Fourniture et pose de transformateur 25 KVA-17,32 KV/200V ;
- 602005 : Fourniture et pose chaîne d'ancrage trois éléments ;
- 602007 : Fixation et raccordement parafoudre 27 KV ;
- 602008 : Mise en place et raccordement coupe-circuit à expulsion ;
- 602009 : Mise en place et raccordement d'un Interrupteur à commande manuelle (I.A.CM) ;
- 602011 : Confection de la descente de prise de terre comprend :
  - Une protection mécanique par gouttière ou tube PVC Ø 40 ;
  - Tube PVC Ø 25 de longueur 2x8, 8cm ;
  - Câble cuivre de 25 mm<sup>2</sup>-18m ;
  - Deux raccords cuivre.
- 602013 : Confection d'une prise de terre type C, disposition avec câble rectiligne et horizontal comprenant :
  - Un câble de cuivre nu de 29 mm<sup>2</sup> en tranchées de 0,35x0,80 de longueur égale à 2x15m ;
  - Un raccord de cuivre ;
- 602017 : Equipement complet d'un poste sur poteau monophasé 25 KVA-17,32 KV/220V avec une terre de type 2BH ;

#### IV-RESEAU BT

Il s'agira de construire un réseau long de 1208 ml dont 250 ml en ligne mixte et le reste ligne BT simple.

Les câbles seront réunis deux à deux et raccordés aux bornes du combiné de protection de manière à construire un câble aller et retour, il s'agit donc électriquement d'un câble 2x25mm<sup>2</sup>, ce qui permet de faire des lignes longues de l'ordre de 2 à 3 km à partir du poste MT/BT.

Les travaux à réaliser seront :

- 603001 : Fourniture et pose armement d'alignement ;
- 603002 : Fourniture et pose armement d'angle ;
- 603003 : Fourniture et pose ensemble de 4 raccords TI D76
- 603004 : fourniture et pose armement d'ancrage comprenant un crochet BORO12L 250, Une pince d'ancrage PE3 AFU 27 ou (PE 25) ;
- 603005 : Fourniture et déroulage câble préassemblé ;
- 603007 : Mise à la terre type C ; le câble sera le câble de retour, composé des câbles numérotés de 0 à 1 ;
- 603008 : Fourniture et pose poteaux bois 9m /S classe C ;
- 603009 : Fourniture et pose poteaux bois 9m /j classé C ;
- 603010 : Fourniture et pose poteaux bois 9m/X classé C.
- 603011 : Fourniture et pose capuchon d'extrémité rétractables sur câble pré-assemblés ou torsadé ;

#### V-BRANCHEMENTS - MENAGES

Il s'agit des branchements aériens, deux ou quatre fils. Les travaux concernés comprendront :

- 701001 : Branchements -ménage 2 fils 220 V.
- 701003 : Branchements confort aérien un compteur 2 fils 220 V- compteur 4 fils 220 /380V.

#### VI- ABATTAGE ET ELAGAGE

Il s'agira d'abattage, tronçonnage, et débrouaiement d'arbres en zone urbaine et rurale, y compris le débroussaillage avec ouverture de layons de 3 mètres de large.

#### VII-LE TRANSPORT ET MANUTENTION

Concerne le transport des matériels et sa manutention du lieu de fourniture au lieu de chantier y compris répartition par fouille pour les supports bois.

### VIII-FABRICATION ET INSTALLATION D'UN PANNEAU DE CHANTIER

Ce panneau en tôle d'épaisseur 10/10ème sera soudé sur les poteaux en fer galvanisé de diamètre 40/50mm et posé à 1,50m par rapport au sol. Les écrits suivants y seront portés :

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - fatherland	REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie
OBJET DES TRAVAUX : ELECTRIFICATION EN MT/BT MONOPHASÉE DU VILLAGE MAMOGNAM DANS LA COMMUNE DE MASSANGAM, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST (1ere phase)	
FINANCEMENT: BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE 2023	
MAÎTRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE MASSANGAM	
CHEF DE SERVICE DE MARCHE: CCD/ MASSANGAM	
INGENIEUR DE PROJET: DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ENERGIE DU NOUN	
MAITRE D'ŒUVRE : CHEF SERVICE DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DU NOUN	
ENTREPRISE :	
DELAI D'EXECUTION : 04 MOIS	
DATE DEBUT DES TRAVAUX	DATE FIN DES TRAVAUX

### IX-SECURITE DANS LES CHANTIERS

Un accent particulier sera mis sur la sécurité dans le chantier. C'est ainsi qu'en plus de la police d'assurance dont bénéficient les Entreprises, il sera souscrit une assurance individuelle à responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers afin de couvrir les risques d'accident pendant la réalisation des travaux. Les exigences suivantes seront de rigueur durant toute la durée des travaux :

Le port obligatoire des casques et chaussures de sécurité dans le chantier tant par le personnel que par les visiteurs à condition que ces derniers soient autorisés d'y pénétrer ;

Disposer d'un journal de chantier multicolore ;

Disposer de manière visible le panneau d'identification du chantier ;

Disposer à l'entrée du chantier un panneau sur lequel il sera indiqué : « Port obligatoire de casque et de chaussure de sécurité » ;

Mettre à la disposition du personnel une boîte à pharmacie de première nécessité ;

Faire un balisage du chantier en rouge - blanc ;

Réglementation des entrées et sortie du chantier ;

Mise à la disposition du Chef de Chantier du Numéro de téléphone du Médecin local.

Avant la réception des travaux, il sera procédé à un nettoyage systématique du chantier et à la remise en état des lieux.

**PIECE 6 :  
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES  
(BPU)**

## BPU ELECTRIFICATION MAMOGNAM

			Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
100	<b>CONSTRUCTION DE RESEAU MT MONOPHASÉ EN CABLE 1 x 34 mm<sup>2</sup></b>	U		
101	<b>Etudes et piquetage</b> Ce prix rémunère toutes les études nécessaires au piquetage et la réalisation desdits piquetages avec repères inscrit sur les piquets, y compris les éléments du rapport comprenant les pièces graphiques et autres notes de calcul. Ce prix s'applique au kilomètre linéaire. Le kilomètre linéaire : _____ francs CFA	km		
102	<b>Fouille en terrain normal</b> Ce prix comprend l'extraction, le déchargement, le transport au lieu de dépôt agréé par l'Ingénieur. Dans ce prix est compris : - le compactage du fond de forme - la mise en profil, le dressage des talus le réglage et la finition de la plate-forme et son compactage à 95% de l'OPM de façon àachever l'ouvrage en parfaite règle. Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, s'applique au m <sup>3</sup> . Le mètre cube : _____ francs CFA.	m <sup>3</sup>		
103	<b>Fourniture et pose des isolateurs rigides de 30kV</b> Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'isolateur rigide 30 kV, y compris tous les accessoires de montage et le raccordement. Ce prix s'applique à l'unité. L'unité : _____ francs CFA.	U		
104	<b>Fourniture et pose des Chaine d'ancre à 3 élts</b> Ce prix rémunère la fourniture et pose de chaîne d'ancre à trois éléments sur traverse bois pour l'ancre du câble almélec. Ce prix s'applique à l'unité. L'unité : _____ francs CFA	U		
105	<b>Fourniture et pose des Chaine d'ancre à 4 élts</b> Ce prix rémunère la fourniture et pose de chaîne d'ancre à trois éléments sur traverse bois pour l'ancre du câble almélec. Ce prix s'applique à l'unité. L'unité : _____ francs CFA	U		
106	<b>Fourniture et pose des Fer en U d'ancre</b> Ce prix rémunère la fourniture et pose de fer U d'ancre sur traverse bois pour la fixation des chaines d'ancre à la traverse bois. Ce prix s'applique à l'unité. L'unité : _____ francs CFA	U		
107	<b>Fourniture et pose des Console de tête MT</b> Ce prix rémunère la fourniture et pose de la console de tête pour isolateur sur traverse bois y compris tous les accessoires de montage. Ce prix s'applique à l'unité. L'unité : _____ francs CFA	U		
108	<b>Fourniture et pose de Bras bis 70x600</b> Ce prix rémunère la fourniture et la pose de Bras bis 70x600 y compris toute sujexion. Ce prix s'applique à l'unité. L'unité : _____ francs CFA	U		
109	<b>Fourniture et pose des poteaux bois u/S Classe C ou D</b> Ce prix rémunère la fourniture pose du poteau bois de um classe C/D en simple alignement. Ceci comprend : Le support bois de um classe D convenablement traité,	U		

	<p>Les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons, béton et autres suivant le besoin)</p> <p>Le coaltar ou goudron pour badigeonnage en deux couches du pied du support sur une hauteur de 2,5m à partir de la base</p> <p>Les percements pour l'installation des armements. Ce prix s'applique à l'unité.</p> <p>L'unité : _____ francs CFA</p>		
u10	<p><b>Fourniture et pose des poteaux bois 11/J Classe C ou D</b></p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et pose du poteau bois de 11m classe C/D en jumelé. Ceci comprend :</p> <p>Deux supports bois de 11m classe D convenablement traités,</p> <p>Les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons, béton et autres suivant le besoin)</p> <p>Le coaltar ou goudron pour badigeonnage en deux couches du pied du support sur une hauteur de 2,5m à partir de la base.</p> <p>Les percements pour le jumelage et pour l'installation des armements.</p> <p>Ce prix s'applique à l'unité.</p> <p>L'unité : _____ francs CFA</p>	U	
u11	<p><b>Fourniture et pose des poteaux bois 11/X Classe C ou D</b></p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et pose du poteau bois de 11m contrefiché. Ceci comprend :</p> <p>Deux supports bois de 11m classe C/D convenablement traités,</p> <p>Les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons, béton et autres suivant le besoin)</p> <p>Le coaltar ou goudron pour badigeonnage en deux couches du pied du support sur une hauteur de 2,5m à partir de la base.</p> <p>Les percements pour le jumelage et pour l'installation des armements.</p> <p>Ce prix s'applique à l'unité.</p> <p>L'unité : _____ francs CFA</p>	U	
u12	<p><b>F &amp; P Ferrure de contrefichage FTxY</b></p> <p>Ce prix rémunère la fourniture d'une ferrure et le contrefichage de deux poteaux bois de 11m. Ceci comprend :</p> <p>Ce prix s'applique à l'unité.</p> <p>L'unité : _____ francs CFA</p>	U	
u13	<p><b>Fourniture et Déroulage du câble almélec de 34 mm<sup>2</sup></b></p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et pose de câble Almélec 1x34.4 mm<sup>2</sup>.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le déroulage,</li> <li>la fixation sur les isolateurs et chaîne d'ancrage,</li> </ul> <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire (ml) et comprend :</p> <p>Eventuellement les dégagements éventuels d'obstacle, Les quantités à prendre en compte seront les longueurs réelles.</p> <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire.</p> <p>Le mètre linéaire : _____ francs CFA</p>	ml	
u14	<p><b>Prise en charge touret</b></p> <p>Ce prix rémunère la fourniture prise en charge d'un touret de câble almélec.</p> <p>Ce prix s'applique à l'unité.</p> <p>L'unité : _____ francs CFA</p>	U	
u15	<p><b>Fourniture et pose des plaques numéro + numérotation</b></p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et pose de plaque de numérotation sur l'ensemble des supports bois installés. Ce prix s'applique à l'unité.</p> <p>L'unité : _____ francs CFA</p>	U	
u16	<b>Fourniture et pose de plaque DM</b>	U	

	Ce prix rémunère la fourniture et pose de plaque Danger de Mort sur support bois du réseau MT. Ce prix s'applique à l'unité. L'unité : _____ francs CFA			
117	<b>Confection Bretelle de dérivation</b> Ce prix rémunère la pose de bretelle d'ancrage MT. Ce prix s'applique à l'unité. L'unité : _____ francs CFA	U		
118	<b>Fourniture et pose du C/C à expulsion</b> Ce prix rémunère la fourniture et la pose de C/C à expulsion y compris toute sujexion. Ce prix s'applique à l'unité. L'unité : _____ francs CFA	U		
119	<b>Fourniture et pose du Parafoudre 27kV</b> Ce prix rémunère la fourniture et la pose de Parafoudre 27kV y compris toute sujexion. Il s'applique à l'unité. L'unité : _____ francs CFA	U		
120	<b>Travaux sous coupure MT</b> Ce prix rémunère la mise en œuvre des opérations de consignation du réseau MT existant afin de raccorder le réseau nouvellement construit. Il s'applique à l'unité. L'unité : _____ francs CFA	U		
200	<b>II - poste de transformation MT monophasée</b>			
201	Série 200 - Transformateur monophasée 25kV Transformateur 25kVA 17,32kVA Ce prix rémunère la fourniture et la main d'œuvre pour la pose du transformateur sur le poteau du transformateur 25kVA 17,32kV. L'UNITE : _____	u		
202	Série 200 - Transformateur monophasée 25kV Equipement complet poste monophasé Ce prix rémunère la fourniture et la pose de l'équipement complet pour le transformateur monophasé 25kVA 17,32kV. L'UNITE : _____	u		
203	Série 200 - Transformateur monophasée 25kV Poteau béton 11 m/800 dAN Ce prix rémunère la fourniture et la pose du poteau béton 12 m/800 dAN L'UNITE : _____	u		
204	Série 200 - Transformateur monophasée 25kV Massif de fondation en béton Ce prix rémunère la mise en œuvre des opérations relatives confection du béton nécessaire pour l'implantation du poteau béton devant abriter le transformateur Ce prix s'applique au mètre cube _____ m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
300	<b>CONSTRUCTION DE RESEAU BT MONOPHASE EN CÂBLE 4 x 25 mm<sup>2</sup></b>			
301	Série 300 - Réseau BT en 4x25mm <sup>2</sup> Etude et piquetage : Ce prix rémunère tous les travaux de définition du tracé de la ligne et de fixation des fiches de position des supports ainsi que tout le matériel nécessaire à cette opération : il comprend : – toute sujexion liée à la fourniture et à la pose des fiches de jalonnement – la confection des plans et autres dessins – la main d'œuvre utile pour ces travaux L E KILOMETRE : _____	km		
302	Série 300 - Réseau BT en 4x25mm <sup>2</sup> Fouilles : Ce prix rémunère la main d'œuvre pour le creusement des trous d'un mètre et quarante centimètres pour les supports. L E METRE CUBE : _____	m <sup>3</sup>		

303	<b>Fourniture et pose Armement d'alignement BT</b> Ce prix rémunère la fourniture et pose de l'ensemble d'alignement BT avec console d'alignement BT y compris la fixation du câble BT. Ce prix s'applique à l'unité. L'unité : _____ francs CFA	U		
304	<b>Fourniture et pose Armement d'ancrage BT</b> Ce prix rémunère la fourniture et la pose de la console d'ancrage BT sur support bois, la fixation du câble BT. Ce prix s'applique à l'unité. L'unité : _____ francs CFA	U		
305	<b>Fourniture et pose du raccord de dérivation Ensemble de 4</b> Ce prix rémunère la fourniture et la pose du raccord de dérivation en ensemble de 4. Ce prix s'applique sur l'ensemble de 4. L'ensemble : _____ francs CFA	U		
306	<b>Fourniture et Déroulage câble BT 4x25 mm<sup>2</sup></b> Ce prix rémunère la fourniture et pose de câble torsadé 4x25 mm <sup>2</sup> . Il comprend notamment : le déroulage, la fixation sur les pinces d'ancrage et pince d'alignement BT, Les quantités à prendre en compte seront les longueurs réelles. Ce prix s'applique au mètre linéaire. Le mètre linéaire : _____ francs CFA	ml		
307	<b>Confection de Mise A La Terre du neutre de type C</b> Ce prix rémunère la confection de la Mise à la terre du neutre du réseau BT de type C y compris toute sujexion. Il s'applique à l'unité. L'unité : _____ francs CFA	U		
308	<b>Fourniture et pose des poteaux bois de 9m/S</b> Ce prix rémunère la fourniture et pose du poteau bois de 9m classe D en simple alignement. Ceci comprend : - Le support bois de 9m classe D convenablement traité, - Les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons, béton et autres suivant le besoin) - Le coaltar ou goudron pour badigeonnage en deux couches du pied du support sur une hauteur de 2,5m à partir de la base - Les percements pour l'installation des armements. Ce prix s'applique à l'unité L'unité : _____ francs CFA	U		
309	<b>Fourniture et pose des poteaux bois de 9m/J</b> Ce prix rémunère la fourniture et pose du poteau bois de 9m classe D en jumelé. Ceci comprend : - Deux supports bois de 9m classe D convenablement traité, - Les matériaux pour le calage (pierre sèche, moellons et autres suivant le besoin) et le jumelage - Le coaltar ou goudron pour badigeonnage en deux couches du pied du support sur une hauteur de 2,5m à partir de la base - Le percement, le jumelage, le calage du support jumelé et pour l'installation des armements. Ce prix s'applique à l'unité L'unité : _____ francs CFA	U		
310	<b>Prise en charge du touret</b> Ce rémunère la prise en charge du touret y compris toute sujexion. Ce prix s'applique à l'unité. L'unité : _____ francs CFA	U		
311	<b>Fourniture et pose de plaque numéro + numérotation</b> Ce prix rémunère la fourniture et pose de plaque numéro de	U		

	<p>l'écriture de la numérotation sur l'ensemble des supports bois installés. Ce prix s'applique à l'unité.</p> <p>L'unité : <i>francs CFA</i></p>		
312	<p><b>Dépose et repose réseau BT existant</b> Ce prix rémunère la main de dépose du câble BT existant. Il s'applique au mètre linéaire.</p> <p>L'unité : <i>francs CFA</i></p>	mJ	
400	<p><b>PRESTATIONS DIVERSES</b> Ce prix rémunère la fourniture de prestations diverses y compris toutes suggestions et comprend notamment :</p>		
401	<p><b>Transport et manutention matériel</b> Ce prix rémunère l'ensemble des opérations liées au transport du matériel nécessaire à la mise en œuvre des réseaux MT/BT jusqu'à pied d'œuvre compris le transport vers le magasin du projet, des matériels déposés sur les chantiers.</p>	TKm	
402	<p><b>Transport des poteaux bois</b> Ce prix rémunère l'ensemble des opérations liées au transport et à la manutention des poteaux bois de leur point d'achat au chantier. Ce prix s'applique au forfait par chantier.</p>	TKm	
403	<p><b>Abattage &amp; Elagage</b> Ce prix rémunère l'abattage des arbres quelle que soit la circonférence. Il comprend : l'abattage, l'élagage, le dessouchage, et le comblement de l'excavation, l'évacuation des débris végétaux dans un lieu agréé par l'Ingénieur. Ce prix comprend l'aménagement du lieu de dépôt agréé par l'Ingénieur. Les arbres à prendre en compte sont ceux indiqués sur ordre de l'Ingénieur. Ce prix, qui s'entend toutes sujettes et aléas,</p>	TKm	
404	<p><b>Déplacement Equipe</b> Ce prix rémunère le transport des équipes de travail de la base et le long de la ligne.</p>	TKm	
500	<p><b>Branchemet et installation Intérieure</b></p> <p>Série 500 – Branchemet et installation Intérieure</p>		
501	<p><b>Branchemet + abonnement</b> Ce prix rémunère les frais de branchemet témoin et l'abonnement ménage. L'unité : <i>F&amp;P</i></p>	U	

**PIECE 7 :**  
**DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**  
**(DQE)**

**DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE  
DANS LE VILLAGE MAMOGNAM (1<sup>ERE</sup> PHASE), DANS L'ARRONDISSEMENT DE  
MASSANGAM, DEPARTEMENT DU NOUN.**

REFERENCES	DESIGNATION	CODE	Qté	Unité	P. Unitaire	Prix Total
100	<u>Ligne MT Mono 1x34 mm<sup>2</sup></u>					
101	Etude & piquetage		6,189	Km		
102	Fouilles		39	m <sup>3</sup>		
103	F & P Isolateurs rigides	601001	66	Unité		
104	F & P Chaîne d'ancrage 3 éléments 34 mm <sup>2</sup>	601002	64	Unité		
105	F & P Chaîne d'ancrage 4 éléments 34 mm <sup>2</sup>	100041	4	Unité		
106	F & P Fer U pour ancrage	601003	34	Unité		
107	F & P Console de tête	601004	66	Unité		
108	F & P Bras bis 70x600	601007	4	Unité		
109	F & P Poteaux bois 11 m/S	601014	45	Unité		
110	F & P Poteaux bois 11 m/J	601015	35	Unité		
111	F & P Poteau bois 11 m/x	104015	2	Unité		
112	F & P Ferrure de contrefichage FTxY	106005	2	Unité		
113	Déroulage câble Almélec 34 mm <sup>2</sup>	601011	6498	ml		
114	Prise en charge touret	113016	2	Unité		
115	Plaque numéro+numérotation	601006	83	Unité		
116	Plaque DM	601005	83	Unité		
117	Confection bretelle de dérivation	601013	1	Unité		
118	F&P C/c à expulsion	601009	3	Unité		
119	F&P Parafoudre 27 kv	601010	1	Unité		
120	Travaux sous coupure	3002	1	Unité		
<b>TOTAL 100</b>						
200	<u>Poste de transformation MT monophasé H61 25 KVA - 17,32 KV/B2</u>					
201	Transfo 25 KVA	602004	1	Unité		
202	Equipement complet poste mono	602017	1	Unité		
203	F & P Poteaux béton de 11m/800 daN	601015	1	Unité		
204	Massif de fondation en béton	102001	0,55	m <sup>3</sup>		
<b>TOTAL 200</b>						
300	<u>Réseau BT Monophasé 4x25 mm<sup>2</sup> en câble torsadé</u>					
301	Etude et piquetage	100000	0,9	km		
302	Fouilles	100001	1,38	m <sup>3</sup>		
303	F & P Armement d'alignement	603001	16	unité		
304	F & P Armement d'ancrage	603004	14	Unité		
305	F & P Raccord de dérivation Ens de 4	3504035	3	ens		
306	Fourniture et Déroulage câble torsadé 4x25mm <sup>2</sup>	603005	1208	ml		
307	Mise à la terre type C	603007	6	unité		
308	F & P Poteaux bois 9m/S	603008	2	unité		
309	F & P Poteaux bois 9m/J	603009	1	unité		
310	Prise en charge du touret	603006	2	unité		
311	Plaque numéro + numérotation	113013	3	unité		
312	Dépose et repose réseau BT existant		1	FP		
<b>TOTAL 300</b>						
400	<u>Prestations diverses (transport, manutention, élagage)</u>					
401	Transport et manutention matériel	2003	3,2	Tkm		
402	Transport poteaux bois	2004	3,2	Tkm		
403	Abattage, élagage	801002	2,5	Km		

<b>404</b>	Déplacement équipe	<b>2005</b>	<b>3,2</b>	<b>h</b>	
	<b>TOTAL 400</b>				
<b>500</b>	V - Branchements et installations intérieures				
<b>501</b>	Branchemet ménage + Abonnement	<b>701001</b>	<b>2</b>	Unité	
	<b>TOTAL 500</b>				
	<b>TOTAL H.T.</b>				
	T.V.A.		<b>19,25</b>	%	
	I.R.		<b>5,5</b>	%	
	I.R.		<b>2,2</b>	%	
	<b>TOTAL A MANDATER (IR = 5,5%)</b>				
	<b>TOTAL A MANDATER (IR = 2,2%)</b>				
	<b>T.T.C</b>				

Arrêté le présent devis à la somme de :

**CFA**

**PIECE 8 :  
CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX**

**CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX**

Désignation:				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	<b>Total A</b>			
	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
	<b>Total B</b>			
	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	<b>Total C</b>			
D	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		% D	
F	Frais Généraux de Siège		% D	
H	<b>COUT DE REVIENT</b>		D+E+F	
I	Risques + Bénéfices		% H	
P	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE</b>		H+I	
V	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE</b>		P/Qté	

**PIECE 9:  
MODELE DE MARCHE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT NOUN

COMMUNE DE MASSANGAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

WEST REGION

NOUN DIVISION

MASSANGAM COUNCIL

INTERNAL COMMISSION OF PUBLICS  
CONTRACTS

LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /LC/C MASSANGAM/MO/CIPM-AI/2023 DU \_\_\_\_\_ PASSEE  
APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /AONO/C MASSANGAM/MO/CIPM-AI/2023  
DU \_\_\_\_\_ POUR L'ELECTRIFICATION EN MT/BT MONOPHASEE DU VILLAGE  
MAMOGNAM DANS LA COMMUNE DE MASSANGAM, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE  
L'OUEST (1ere phase)

Maître d'Ouvrage : *Maire de la Commune de MASSANGAM*

TITULAIRE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

RIB : \_\_\_\_\_

OBJET : ELECTRIFICATION EN MT/BT MONOPHASEE DU VILLAGE MAMOGNAM DANS LA  
COMMUNE DE MASSANGAM, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST (1ere phase)

LIEU : MAMOGNAM

DELAI D'EXECUTION : ..... mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19.25 %)	
AIR (5,5 %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : *BIP, EXERCICE 2020*

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

**Entre :**

L'administration camerounaise, représentée par \_\_\_\_\_  
Dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»

**D'une part,**

**Et**

**L'Entreprise** \_\_\_\_\_  
B.P: \_\_\_\_\_ Tel: \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_\_  
N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommée ci-après «l'entrepreneur »

**D'autre part,**

A été convenu et arrêté ce qui suit :

## **SOMMAIRE**

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page et dernière MARCHE N° \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ Passé après Appel d'Offres National Ouvert en N°  
\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ Pour les travaux D'ELECTRIFICATION EN MT/BT MONOPHASEE DU VILLAGE  
MAMOGNAM DANS LA COMMUNE DE MASSANGAM, DEPARTEMENT DU NOUN, REGION DE L'OUEST (1ere  
phase)

TITULAIRE :  
MONTANT :

MONTANT HTVA	Francs CFA
TVA	Francs CFA
IR	Francs CFA
MONTANT TTC	Francs CFA
NET A MANDATER	Francs CFA

VISA ET SIGNATURES

Lu et accepté par le Cocontractant

MASSANGAM, le.....

Signé par le Maire de MASSANGAM,  
(Maitre d'Ouvrage)

MASSANGAM, le.....

ENREGISTREMENT

**PIECE 10 :**  
**FORMULAIRES ET MODELES A UTILISES**

## **ANNEXE I**

### **ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX**

Je soussigné \_\_\_\_\_ Directeur Général de  
l'Entreprise \_\_\_\_\_ B.P. \_\_\_\_\_ atteste  
sur l'honneur avoir visité le site du projet de  
\_\_\_\_\_ objet de l'Appel d'Offres  
National Ouvert N° \_\_\_\_\_

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

---

---

---

---

---

---

---

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Le Directeur Général  
de l'Entreprise**

## **Annexe n° 2: Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)**

Je soussigné,  
Nationalité,  
Domicile,  
Fonction,

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *{indiquer la nature de la prestation}*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du Maître d'Ouvrage

## ANNEXE N° 3 :

### MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné \_\_\_\_\_ *[indiquer le nom et la qualité du signataire]*  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(\*)</sup> \_\_\_\_\_ dont le siège social est à  
..... inscrit au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), *[rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]*:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à ..... *[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours *[indiquer la durée de validité,* *en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI]* à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):  
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous

*Fait à ..... le .....  
Signature de .....*

en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de .....

## Modèle de caution de Soumission

à [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise \_\_\_\_\_, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous \_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omets à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omets ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque  
à \_\_\_\_\_, [signature de la banque]*

## Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que \_\_\_\_\_ [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de banque],  
représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires],  
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

## *Annexe n° 6 :*

### **Modèle de caution d'avance de démarrage**

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

*[le titulaire]*, au profit du Maître

d'Ouvrage *-[Adresse du Maître d'Ouvrage]*

(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que  
..... *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de  
démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux travaux *[indiquer l'objet des*  
*travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à  
l'avance de *vingt (20) %* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ....., payable  
dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les  
comptes de ..... *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque  
sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par  
le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et  
à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le .....

*[signature de la banque]*

## *Annexe n° 7 :*

### **Modèle de caution de retenue de garantie**

Banque : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée [ ]

[Adresse du Autorité Contractante]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que \_\_\_\_\_, [nom et adresse de l'entreprise],

Ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, \_\_\_\_\_, [nom et adresse de banque], représentée par

[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du \_\_\_\_\_, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au \_\_\_\_\_, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur \_\_\_\_\_ le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le \_\_\_\_\_ ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le \_\_\_\_\_.

Toute demande de paiement formulée \_\_\_\_\_ au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à \_\_\_\_\_

**PIECE 12 :**

**LISTE DES ETS BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS  
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

- 1- AFRILAND FIRST BANK ;
- 2- BANQUE ATLANTIQUE ;
- 3- BICEC (Banque Internationale de Commerce et d'Epargne du Cameroun) ;
- 4- CBC Commercial Bank of Cameroon);
- 5- CITY BANK ;
- 6- SCB - CREDIT AGRICOLE;
- 7- ECO BANK ;
- 8- SGC (Société Générale Cameroun) ;
- 9- STANDARD CHARTERED BANK ;
- 10- UNION BANK OF CAMEROON ;
- 11- NATIONAL FINANCIAL CREDIT (NFC) ;
- 12- UNION BANK OF AFRICA (UBA).
- 13- BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK);
- 14- BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN);
- 15- BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) ;
- 16- UNION BANK OF Cameroun (UBC).
- 17- ACTIVA ASSURANCES
- 18- AREA ASSURANCES S.A.;
- 19- ATLANTIQUES ASSURANCES S.A.;
- 20- BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A.;
- 21- CHANAS ASSURANCES S.A.;
- 22- CPA S.A.;
- 23- NSIA ASSURANCES S.A.;
- 24- PRO ASSUR S.A.;
- 25- SAAR S.A.;
- 26- SAHAM ASSURANCES S.A.;
- 27- ZENITHE INSURANCE S.A.